

COMMUNE DE VERT-LE-PETIT



Vert-le-Petit

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de Vert-le-Petit, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Louis ARAGON, sous la présidence de Vincent BERNIER, Maire.

Etaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, BEGOT Laurent, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, BUDELOT Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par BERNIER Vincent, GUISSALOU GOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence, ARNAUD Jennifer représentée par GOURNAY Charly

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

Début de séance 19h00

N°1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Voix « pour »	23
Voix « contre »	
Abstention	
ADOPTÉE	A l'unanimité

N°2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026.

Voix « pour »	19
Voix « contre »	0
Abstention	4
ADOPTÉE	A la majorité

N°3 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026.

Voix « pour »	19
Voix « contre »	0
Abstention	4
ADOPTÉE	A la majorité

N°4 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ADOpte le règlement intérieur.

PRECISE que le règlement intérieur modifié entre en vigueur à compter de l'exécution de la présente délibération

Voix « pour »	19
Voix « contre »	4
Abstention	0
ADOPTÉE	A la majorité

N°5 – CRÉATION D'UNE COMMISSION CITOYENNE PARTICIPATIVE ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DE CETTE COMMISSION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de

CRÉER une Commission Citoyenne Participative chargée de favoriser l'expression des habitants et leur implication dans les projets d'intérêt communal.

FIXER à 23 le nombre de représentants de cette commission.

DÉCIDE que les 23 membres sont les élus qui composent le Conseil Municipal.

La Commission est créée pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Voix « pour »	23
Voix « contre »	
Abstention	
ADOPTÉE	A l'unanimité

N°6 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document et tout document afférent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix « pour »	23
Voix « contre »	
Abstention	
ADOPTÉE	A l'unanimité

Récapitulatif tarifs au 01/09/2026

Restauration scolaire

QF	tarif au 01/09/2026 par repas
QF 1	1,30 €
QF 2	2,10 €
QF 3	3,28 €
QF 4	4,22 €
QF 5	4,87 €
QF 6	5,41 €
QF 7	6,34 €
QF ext	8,83 €

Restauration scolaire - PAI

QF	tarif au 01/09/2026 par repas
QF 1	0,50 €
QF 2	0,97 €
QF 3	1,56 €
QF 4	2,01 €
QF 5	2,35 €
QF 6	2,61 €
QF 7	3,08 €
QF ext	4,33 €

Accueil du matin

QF	tarif au 01/09/2026 par demi heure
QF 1	0,42 €
QF 2	0,67 €
QF 3	0,94 €
QF 4	1,28 €
QF 5	1,75 €
QF 6	2,16 €
QF 7	2,55 €
QF ext	3,36 €

Accueil du soir 16h30 à 19h00 (mater + elem qui ne vont pas à l'étude)

QF	tarif au 01/09/2026 par demi heure
QF 1	0,42 €
QF 2	0,67 €
QF 3	0,94 €
QF 4	1,28 €
QF 5	1,75 €
QF 6	2,16 €
QF 7	2,55 €
QF ext	3,36 €

mercredi et vacances mater

QF	tarif au 01/09/2026 à la journée
QF 1	10,62 €
QF 2	12,30 €
QF 3	14,54 €
QF 4	17,90 €
QF 5	21,25 €
QF 6	24,61 €
QF 7	29,64 €
QF ext	39,14 €

mercredi et vacances mater - PAI

QF	tarif au 01/09/2026 à la journée
QF 1	9,19 €
QF 2	10,64 €
QF 3	12,58 €
QF 4	15,48 €
QF 5	18,38 €
QF 6	21,29 €
QF 7	25,64 €
QF ext	33,86 €

mercredi et vacances elem

QF	tarif au 01/09/2026 à la journée
QF 1	9,50 €
QF 2	10,62 €
QF 3	12,86 €
QF 4	15,10 €
QF 5	17,34 €
QF 6	19,58 €
QF 7	21,81 €
QF ext	32,43 €

mercredi et vacances elem - PAI

QF	tarif au 01/09/2026 à la journée
QF 1	8,22 €
QF 2	9,19 €
QF 3	11,13 €
QF 4	13,06 €
QF 5	15,00 €
QF 6	16,93 €
QF 7	18,87 €
QF ext	28,06 €

étude forfait -10

QF	tarif au 01/09/2026 forfait mensuel
QF 1	6,30 €
QF 2	8,83 €
QF 3	11,36 €
QF 4	13,89 €
QF 5	17,69 €
QF 6	21,47 €
QF 7	25,26 €
QF ext	31,58 €

étude forfait +10

QF	tarif au 01/09/2026 forfait mensuel
QF 1	12,62 €
QF 2	17,67 €
QF 3	22,74 €
QF 4	27,79 €
QF 5	35,37 €
QF 6	42,94 €
QF 7	50,52 €
QF ext	63,15 €

Accueil après étude 18h00 à 19h00

QF	tarif au 01/09/2026 par demi heure
QF 1	0,42 €
QF 2	0,67 €
QF 3	0,94 €
QF 4	1,28 €
QF 5	1,75 €
QF 6	2,16 €
QF 7	2,55 €
QF ext	3,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2026 fixant le prix des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année 2026/2027.

Voix « pour »	19
Voix « contre »	4
Abstention	
ADOPTÉE	A la majorité

N°8 – LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES : INSTAURATION D'UNE PROCÉDURE DE SANCTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

D'INSTAURER le principe d'une amende due par l'auteur de tout abandon illégal sur la commune de déchets de quelque nature que ce soit, comme suit :

Pour les particuliers :

- dépôts sauvages de moins de 1m³ : 750 €
- dépôts sauvages de plus de 1m³ : 1500 €

Pour les professionnels : 15 000 € quel que soit le volume.

DECIDE d'instaurer, par ailleurs, à compter du 1er juillet 2026, une redevance forfaitaire due par l'auteur de tout abandon illégal sur la commune, de déchets de quelque nature que ce soit, au titre de l'enlèvement et l'élimination desdits déchets dont il est responsable, ainsi que du nettoyage du site, si ledit responsable n'a pas procédé lui-même à ces opérations;

FIXE le montant de cette redevance selon le détail suivant :

- application d'un forfait de **350€** pour **chaque dépôt**,
- en complément du forfait ci-dessus, **si les opérations** d'enlèvement du dépôt, d'élimination des déchets et de nettoyage ou de dépollution du site, **entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire, la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réels**,
- **refacturation en sus des coûts complémentaires** liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un **traitement spécial** (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, etc, sans limitation d'énumération) ou de l'emploi d'engins, matériels spécifiques.

DIT que cette redevance, dont la recette sera imputée sur le budget communal, sera mise à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor Public ; le contrevenant sera averti par courrier du montant dû puis recevra un titre de recette ;

DIT que cette redevance forfaitaire sera mise en place à compter du 1^{er} juillet 2026

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses élus délégués à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation de l'ensemble du dispositif préconisé.

Voix « pour »	23
Voix « contre »	
Abstention	
ADOPTÉE	A l'unanimité

N°9 – MISE EN LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE RUELLE GUIGNOLLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la location à Monsieur Belance, la parcelle communale cadastrée B 747, d'une superficie de 213 m², située Ruelle Guignolle, pour un usage exclusivement de jardin potager familial ;

FIXE le loyer annuel à la somme de 100 € payable à terme échu au 31 décembre de chaque année ;

PRÉCISE que le preneur assurera l'entretien courant du terrain et s'interdit toute construction ou clôture fixe sans autorisation de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix « pour »	19
Voix « contre »	
Abstention	4
ADOPTÉE	A la majorité

N°10 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE CIG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande Couronne ;

FIXE la durée d'exercice de leurs fonctions au 31 mars 2032 ;

FIXE les modalités de leur saisine, les conditions d'examen des demandes ainsi que les modalités de rendu des avis, conformément aux dispositions prévues dans la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne annexée à la présente délibération ;

PRÉCISE que le tarif annuel d'adhésion forfaitaire est fixé par délibération du Conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne. Pour l'année 2026, ce tarif est fixé à 160€.

DIT que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Voix « pour »	23
Voix « contre »	
Abstention	
ADOPTÉE	A l'unanimité

N°11 – EXERCICE DU DROIT DE FORMATION DES ÉLUS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

FIXER les orientations de formation des élus comme suit : affaires générales, ressources humaines, finances, sécurité publique, stationnement, occupation du domaine public, culture, jeunesse, sport, scolaire et périscolaire, petite enfance, affaires sociales, environnement, transition écologique, urbanisme et développement urbain, cadre de vie, mobilités, voirie, patrimoine bâti, commerce et artisanat, santé publique, intercommunalité ;

PRÉCISER que les organismes dispensant ces formations auront fait l'objet d'un agrément délivré par le Conseil National de la Formation des Élus Locaux (CNFEL) ;

FIXER le montant des dépenses de formation à 1400 € et précise que ce montant pourra être revu chaque année par délibération ;

PRÉCISER que les frais de formation des élus pris en charge comprennent les frais de formation, les frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration) dans les conditions applicables aux agents de l'État, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'écu et plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par l'écu et pour la durée du mandat et, s'élève à une fois et demis la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus conformément aux orientations décrites par la présente délibération ;

PRÉCISER que les crédits relatifs aux dépenses de formations qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice seront affectés en totalité au budget de formation de l'exercice suivant sans aller au-delà de la fin de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'Assemblée Délibérante ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif – Chapitre 65

Voix « pour »	23
Voix « contre »	
Abstention	
ADOPTÉE	A l'unanimité

N°12 –ATTRIBUTION D’UNE VOITURE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE PERMANENT AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l’octroi annuel des véhicules de service avec remisage à domicile permanent à Monsieur le Maire et au Directeur Général des Services ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés portant attribution d’un véhicule de service à chaque agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés pour une attribution dans la présente délibération ;

ACTE que les dépenses liées à l’utilisation et à l’entretien du ou des véhicules de service seront prévues et inscrites au budget de la collectivité.

Voix « pour »	23
Voix « contre »	
Abstention	
ADOPTÉE	A l’unanimité

N°13 – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal decide :

- Principe

La collectivité affirme son engagement à accorder la protection fonctionnelle à tout agent ou élu remplissant les conditions prévues par les textes en vigueur.

- Procédure simplifiée

Lorsqu’un agent ou un élu sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle et que les faits invoqués apparaissent manifestement liés à l’exercice des fonctions, le Maire est autorisé à accorder immédiatement, à titre provisoire, le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Cette décision provisoire permet notamment :

- L’assistance juridique de l’intéressé ;
- La prise en charge des frais d’avocat ;
- L’accompagnement administratif nécessaire ;
- Toute mesure utile à la protection de l’intéressé.

- Information de l’organe délibérant

Toute décision prise dans le cadre de la procédure simplifiée fait l’objet d’une information lors de la plus prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision ou, le cas échéant, se prononce définitivement sur le maintien de la protection fonctionnelle.

- Limites

La protection fonctionnelle ne peut être accordée lorsque les conditions légales ne sont manifestement pas réunies ou lorsqu'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions est établie.

- Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Voix « pour »	23
Voix « contre »	
Abstention	
ADOPTÉE	A l'unanimité

N°14 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

2026-013	13/04/2026	DECISION DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL D'HYGIENE	<u>DESTINATAIRE</u>	Prodhygiène
			<u>OBJET</u>	du 13 avril 2026 pour une durée de 3 ans
			<u>MONTANT</u>	gratuit
2026-014	12/05/2026	DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LIVRAISON DE REPAS POUR LA PETITE ENFANCE	<u>DESTINATAIRE</u>	Elior restauration France
			<u>OBJET</u>	Livraison de repas
			<u>MONTANT</u>	28 626 € TTC / AN
2026-015	21/05/2026	DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ POUR LA GRATUITÉ DES FRAIS DE SCOLARISATION AVEC LA COMMUNE DE LA FERTE ALAIS	<u>DESTINATAIRE</u>	Commune de la Ferté Alais
			<u>OBJET</u>	Gratuité des frais de scolarisation
			<u>MONTANT</u>	Gratuit
2026-016	28/05/2026	DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ POUR LA GRATUITÉ DES FRAIS DE SCOLARISATION AVEC LA COMMUNE DE BONDOUFLE	<u>DESTINATAIRE</u>	Commune de Bondoufle
			<u>OBJET</u>	Gratuité des frais de scolarisation
			<u>MONTANT</u>	Gratuit
2026-017	22/05/2026	DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ POUR LA GRATUITÉ DES FRAIS DE SCOLARISATION AVEC LA COMMUNE D'ÉCHARCON	<u>DESTINATAIRE</u>	Commune d'Écharcon
			<u>OBJET</u>	Gratuité des frais de scolarisation
			<u>MONTANT</u>	Gratuit
2026-018	22/05/2026	DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ POUR LA GRATUITÉ DES FRAIS DE SCOLARISATION AVEC LA COMMUNE DE BALLANCOURT	<u>DESTINATAIRE</u>	Commune de Ballancourt
			<u>OBJET</u>	Gratuité des frais de scolarisation
			<u>MONTANT</u>	Gratuit

2026-019	04/06/2026	DECISION DU MAIRE PORTANT SUR LE CONTRAT D'EMPRUNT AVEC LE CREDIT AGRICOLE POUR UN MONTANT DE 450 000 € POUR UNE DURÉE DE 20 ANS	<u>DESTINATAIRE</u>	Crédit Agricole
			<u>OBJET</u>	Demande d'emprunt
			<u>MONTANT</u>	450 000 € + les intérêts

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du relevé de décisions du Maire.

Fin de séance : 20h19

**Vincent BERNIER,
Maire de Vert-le-Petit**

